



"LES LUTTES PAYSANNES SONT DES LUTTES CITOYENNES" : CONTRIBUTION A LA JOURNEE MONDIALE DES LUTTES PAYSANNES

INTRODUCTION :

La FONGS est un produit de luttes paysannes. Son avenir dépendra aussi de l'issue des luttes Paysannes actuelles et futures qu'elle mènera au sein du mouvement paysan autonome. Depuis 1996, le 17 avril est partout dans le Monde, une occasion pour les organisations paysannes et leurs alliés d'informer et de sensibiliser les populations aux luttes paysannes. Pour 2015, la journée porte sur le thème « *impacts des entreprises transnationales et les traités de libre échange affectant l'agriculture paysanne et la souveraineté nationale* »

La FONGS se propose d'y contribuer en éclairant le grand public sur le sens des luttes paysannes et les grandes menaces qui font aujourd'hui l'objet d'une forte mobilisation des paysans et des ruraux. Le dossier est intitulé « les luttes paysannes sont des luttes citoyennes ». Il comprend trois chapitres qui traitent respectivement des points suivants : 1° Pourquoi les luttes paysannes ? 2° Les dessous de l'accaparement des terres ; 3° La FONGS et les chantiers paysans. La position du ROPPA sur les APE est jointe au présent dossier.

1. POURQUOI UNE JOURNEE MONDIALE DES LUTTES PAYSANNES ?

Les luttes paysannes sont très anciennes et ont jalonné l'évolution des systèmes agraires en Afrique et dans le monde. En effet, de tout temps, les nantis et ceux qui détiennent le pouvoir politique ont cherché à spolier les paysans et les communautés rurales de leurs terres ou de leurs terroirs pour des desseins personnels tirés par le profit ou sous le prétexte institutionnel de la puissance de « *l'intérêt public* ».

Dans toutes les régions du monde, les luttes paysannes sont réprimées. Plusieurs meurent sous des balles ou la violence, d'autres se suicident et beaucoup s'exilent définitivement. La grande majorité des victimes de cette raison du plus fort, plonge dans la déchéance morale et économique en milieu rural ou dans les bidonvilles.

La Journée mondiale des luttes Paysannes a été instituée par « Via Campesina » à la mémoire des dix neuf paysans du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre du Brésil (MST) massacrés le 17 avril 1996 par des milices paramilitaires à la solde de grands propriétaires terriens. Pour la FONGS, c'est une journée de mémoire pour toutes les victimes de l'injustice envers les Paysans et les ruraux. C'est aussi un moment d'hommage à tous ceux qui ont consacré leur vie à la cause paysanne.

Aux victimes paysannes de FANAYE DIERI

En 2011 à Fanaye, deux paysans ont été tués et plusieurs autres blessés suite à l'opposition farouche des populations de se faire spolier de 20 000 ha au profit d'investisseurs étrangers. La délocalisation du projet SENHUILE-SENETHANOL au niveau de la réserve du Ndiel fut également tragique pour les populations locales. Elle sera encore beaucoup plus tragique quand l'impact du projet se fera sentir sur le Lac de Guiers qui est le Canari du Sénégal...



FONGS -ACTION PAYSANNE

Via Campesina, « voie et voix paysanne »

Via Campesina est un mouvement paysan International qui a été officiellement créée en 1993 et ses orientations définies en 1996. C'est un Mouvement, une organisation mondiale autonome, apolitique, non confessionnelle. Elle est composée par 164 organisations paysannes nationales ou régionales autonomes répartis dans 73 Pays du monde.

les objectifs de Via Campesina sont les suivants : accroître le pouvoir de négociation des paysans dans leur pays respectifs et améliorer leurs conditions de vie; favoriser la participation des femmes à l'organisation politique, sociale et économique; défendre la souveraineté alimentaire et la propriété collective des semences; élaborer des solutions sur les enjeux des réformes agraires, des biotechnologies, du commerce international et de la protection de l'environnement.

Via Campesina travaille sur huit axes prioritaires autour desquels s'articulent aujourd'hui les luttes paysannes aux plans national, régional et international. Le CNCR est membre de Via Campesina auprès de nombreuses autres organisations paysannes du ROPPA et de la PAFFO. Plusieurs leaders de la FONGS a pu ainsi participer aux mobilisations mondiales paysannes organisées par la Via Campesina à travers le Monde. www.viacampesina.org

2. LES DESSOUS DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES

En plus de sa fonction productive, la terre constitue un bien social, un patrimoine, une ressource partagée vitale pour les exploitations familiales. Elle revêt pour les différents acteurs, des enjeux multiples et diversifiés. L'histoire nous rapporte que la maîtrise de l'espace, c'est-à-dire le **Pouvoir sur le foncier** a été au cœur des projets de "mise en valeur des colonies" de la Métropole mais aussi du projet de société de l'Etat post colonial. Aujourd'hui, le foncier est encore source de compétitions ouvertes et de rapports conflictuels dont l'issue déterminera sans doute la survie des exploitations familiales et à terme des communautés rurales.

La dimension internationale de la question foncière sous-tendue par des discours politiques nationaux non appropriés et des stratégies internationales de légitimation " *du droit des autres sur nos terres*", nécessite que les contours et les dessous de la grande menace de l'accaparement des terres soient clarifiés au grand public.

La ruée vers nos terres

Le terme « *accaparement des terres* » désigne le processus (et son résultat) par lequel des investisseurs **privés** ou **publics, étrangers** ou **nationaux** acquièrent de vastes étendues de terres, par le biais de contrats d'achat, de location ou de concession à long terme. L'accaparement sous entend bien sûr que des personnes et des communautés sont déshabillés au profit d'autres acteurs.

Les principales Causes de l'accaparement des terres

❖ Sur le plan international:

- **Crise financière (2007)** : Suite à la bulle immobilière de 2007 (*spéculation et faillite*), les investisseurs financiers s'orientent massivement vers **les terres qui sont dorénavant perçues comme une valeur spéculative sûre** ;



FONGS -ACTION PAYSANNE

- **Crise alimentaire (2008)** : Conjugaison entre **diminution de l'offre** (catastrophes naturelles, arrêt des exportations, etc.) et **augmentation de la demande** (les BRICS¹). Ce qui a favorisé l'augmentation des prix et la Crise alimentaire ;
 - **Crise énergétique et agrocarburant** : Le cours des énergies fossiles est en hausse. Parallèlement, il y a une volonté de réduire les rejets de gaz carbonique dans l'atmosphère en utilisant les agrocarburants (en Europe, l'objectif pour les moyens de transport est 10% de biocarburant en 2020) ; ce qui renforce la compétition sur les céréales alimentaires et suscite également la recherche de nouvelles terres pour les agrocarburants.
- ❖ Sur le plan national :
- **Les pouvoirs publics sont favorables à l'arrivée d'investisseurs** : Les Etats adoptent une attitude de libéralisation et de dérégulation (exemple de *Doing business*). Un marketing institutionnel et politique intensif est mené en direction des investisseurs surtout étrangers ;
 - **La faiblesse du cadre juridique et institutionnel** : les exploitants agricoles et les éleveurs ont des droits précaires sur le foncier. Les limites de la législation foncière et récemment de certaines réformes institutionnelles offrent d'énormes opportunités aux décideurs politiques de spolier les ruraux de leurs meilleures terres agricoles.
 - **La disponibilité supposée des terres arables** : Au Sénégal, on annonce la disponibilité d'importantes quantités de terres agricoles. Ce qui n'est pas vérifié au regard des données officielles sur notre foncier. Jugez en : Le Sénégal couvre une superficie de 19,5 millions d'hectares dont 19 à 20% sont arables (Soit près 3,8 millions d'hectares), 32% (environ 6,3 millions d'hectares) sont occupés par la forêt, la savane et les zones protégées, le reste soit 48 à 49% est partagé entre les terrains incultivables, urbains et non classés.
Environ 68% des terres arables (soit près de 2,5 millions d'ha) sont effectivement mis en culture chaque année. Le reste soit 1,3 millions d'ha n'est pas cultivé et sert essentiellement au pâturage et aux rotations culturales.

Le Sénégal compte au minimum 6 millions de paysannes et de paysans. Si chacun prenait seulement 1 hectare de terre, il faudrait 6 millions d'ha de terres arables pour couvrir ce besoin. Or le Sénégal n'en dispose que de 3,8 millions. Sur un autre plan, si chacune des 450 000 exploitations familiales que compte le Sénégal (le nouveau recensement parle de plus de 750 000 !) prenait 10 hectares pour vivre, il faudrait 4,5 millions d'hectares. Ce qui dépasse de loin nos disponibilités foncières.

Les statistiques nationales montrent que chaque année, 160 000 jeunes ruraux entrent sur le marché de l'emploi. La seule solution pertinente est de les orienter dans les métiers de l'agriculture, dans leurs terroirs. Avec seulement 0,5 hectare par actif, les projections les plus optimistes prévoient 17 ans pour que les jeunes ruraux n'aient plus de terres pour s'installer. La réalité de cette situation alarmante nous invite à deux questions fondamentales : le Sénégal a-t-il suffisamment de terres arables au point de pouvoir en donner en grandes quantités à des étrangers ? Envisage-t-on de poursuivre le déclasserment de forêts au profit d'une agriculture prédatrice et nocive pour l'environnement ?

¹ **BRICS** : Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud : les quatre premiers sont des puissances en émergence



FONGS -ACTION PAYSANNE

L'ampleur du phénomène

La ruée vers la terre est un phénomène mondial. On estime entre 80 à 227 millions d'ha soit de 4 à 11 fois la superficie du Sénégal, les superficies concernées par ce phénomène.

Au Sénégal, le phénomène de l'accaparement des terres a pris des proportions inquiétantes depuis 2000, soutenu par une volonté politique affichée qui s'est traduite dans les pratiques de gouvernance foncière de l'Etat et de nombreuses collectivités locales constituant sa *clientèle politique*. Ce sont les terres les plus fertiles qui sont visées ainsi que le domaine agropastoral de la zone Sylvopastorale. Les programmes de l'Etat ont souvent servi de prétexte pour mettre la main sur les ressources foncières des ruraux (Plan REVA, GOANA, etc.)

Au Sénégal, on estime que les transactions foncières à grande échelle concernent jusqu'en 2012, 850 000 ha soit près de 25% de la superficie cultivable estimée à 3 500 000 ha. Ceci représente au moins 85 000 exploitations familiales (soit 2 sur 10 EF) spoliées au bénéfice de quelques opérateurs, douteux pour la plupart (Agriculture, biocarburant, tourisme, exploitation minière (ZIRCON, Phosphates, Or)).

Les acteurs impliqués :

L'accaparement des terres mobilise un vaste réseau d'acteurs parmi lesquels on peut citer :

- **Les Etats:** mise en place d'un cadre politique, juridique et fiscal peu contraignant en soutien aux « investisseurs » pour l'accès à la terre
- **Les collectivités locales** (Communes) : Elles sont souvent une clientèle politique de l'état, et certains édiles sont attirés par l'appât du gain à titre personnel ou pour le compte de la collectivité locale.
- **L'élite locale** : cette élite locale est composée de hauts fonctionnaires, chefs religieux ou coutumiers, hommes d'affaires, leaders politiques, etc.. Ils sont bénéficiaires des terres et souvent acteurs lobbyistes pour l'accaparement des terres. La GOANA en est un triste souvenir.
- **Des privés étrangers** : Ce sont des entreprises multinationales ou des hommes d'affaires ;
- **Les organisations internationales: Ces institutions créent les conditions d'accaparement des terres. Par exemple :** (i) UE : 10 % d'agro carburant pour le transport en 2020 ; (ii) Banque Mondiale : Incitation aux réformes pour l'arrivée des privés dans l'agriculture, les mines, etc. (classement Doing business²) ; (iii) G8³ : Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

Les enjeux de l'accaparement des terres

- ❖ **Enjeux sociaux** : La terre a une dimension culturelle et sociale fondamentale. On s'identifie au Sénégal, à son terroir. Sous ce rapport, la terre est un patrimoine et non un capital. On

² Indicateur créé par la Banque mondiale en 2003, qui classe les économies de 1 à 189 par rapport à la facilité d'y faire des affaires. Le Sénégal est 171^{ème} en 2014 et 161^{ème} en 2015

³ G8 : « Groupe des huit » est un groupe de discussion et de partenariat économique de huit pays parmi les plus grandes puissances économiques du Monde : États-Unis, Japon, Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, Canada, Russie



FONGS -ACTION PAYSANNE

doit la préserver pour les générations futures tout en vivant de son usfruit. La perte de l'identité du paysan ou du citoyen de la communauté rurale enlève toute la substance du « projet de territoire ». L'accaparement des terres engendre la décohésion sociale et l'instabilité sociale et nourrit les flux migratoires vers les villes et les pays développés.

- ❖ **Enjeux économiques:** Les modèles agricoles productivistes génèrent en réalité peu d'emplois par rapport au nombre de familles et communautés spoliées ; elles agissent peu sur les économies locales et les profits sont expatriés au détriment du Pays hôte.
- ❖ **Enjeux de sécurité alimentaire:** L'agrobusiness cherche le profit. Il s'accapare des terres des paysans pour produire des agro carburants ou des produits alimentaires destinés à l'exportation ; ce qui aggrave l'insécurité alimentaire et éloigne la souveraineté alimentaire.
- ❖ **Enjeux environnementaux :** Les modèles agricoles productivistes se soucient peu des questions environnementales. *Au Sénégal par exemple, le Lac de Guiers « canari du Sénégal » est menacé par les pollutions de l'intensification agricole. A terme, le Sénégal connaîtra une crise de l'eau qui pourrait lui être fatale.*

Sur le plan international, le phénomène de l'accaparement des terres fait l'objet actuellement de stratégies de légitimation⁴ par les institutions internationales (Banque mondiale, CNUCED⁵, FAO, FIDA, etc.) sous le lobby bien sûr des gros investisseurs. Deux indices le montre :

- 1) *Un glissement sémantique chargé: Ces institutions parlent d'acquisitions de terres à grande échelle à la place d'accaparement des terres, de spoliation. En outre, elles parlent de "gérer" le phénomène et non de l'éradiquer comme un mal. Les concepts d'Investissement Agricole Responsable (IAR) et de Principe d'Investissement Agricole Responsable (PIAR) émergent de plus en plus dans les discours politiques.*
- 2) *Les tentatives de codification et de définition de normes des modalités de transaction foncière et d'investissement entre « Investissement responsable » qu'il faut promouvoir et « accaparement de terres » à proscrire, ne sont qu'une manière de légitimer la spoliation des Pays et des petits producteurs.*

Pour une lecture paysanne responsable des directives volontaires ?

Les directives volontaires traduisent à plusieurs égards une avancée importante de la gouvernance politique mondiale notamment en ce qui concerne les droits humains appliqués aux questions foncières. **Toutefois, il serait illusoire de croire que les Pays riches créeront des conditions favorables qui limiteront la ruée vers nos terres et nos ressources productives.** Il serait également illusoire de croire que nos Etats accepteront facilement ce qu'ils ont toujours refusé aux OP et aux agricultures familiales, c'est-à-dire la transparence et l'équité.

Les directives volontaires ont cela d'ambigu de vouloir être au service d'acteurs en compétitions sur des ressources partagées qui appartiennent à l'une des parties. L'ambiguïté et

⁴ GRAIN cité par Inter Réseau N° 201 ; <http://www.grain.org/fr/article/entries/4568-un-investissement-agricole-responsable-les-efforts-actuels-visant-a-reglementer-les-accaparements-de-terres-ne-font-qu-empirer-la-situation>

⁵ CNUCED : Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement



FONGS -ACTION PAYSANNE

le paradoxe des directives volontaires, c'est aussi de vouloir promouvoir une sécurité alimentaire durable sans débattre clairement de la question de la **souveraineté foncière** dans un contexte où l'investisseur pressenti vient assurément des pays développés.

Les ruraux, les paysans et leurs organisations doivent être vigilants face aux actes qui tentent de **légitimer " le droit des autres sur nos terres"**. Pour bien valoriser les opportunités des directives volontaires, ils doivent procéder à une *lecture paysanne* de celles-ci et envisager dès à présent des actions préventives.

Les actions de lutte contre l'accaparement des terres par le CNCR et ses partenaires :

- Plusieurs activités développées par les organisations de la société civile pour accompagner les populations afin de défendre leurs droits fonciers ;
- Les organisations de la société civile réunies au sein du Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal (CRAFS) sont mobilisées pour lutter contre les acquisitions massives des terres agricoles ;
- Le Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS⁶) : plateforme de veille et d'action pour une meilleure participation de la société civile dans les processus de réformes, de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques (foncier, agricole, ...) ;
- Mise en place de l'Observatoire National de la Gouvernance Foncière par le CNCR avec l'appui des partenaires (FRL, UE, OXFAM, etc.).

3. LA FONGS ET LES CHANTIERS PAYSANS

Les luttes paysannes sont des luttes citoyennes

De sa création à nos jours, la FONGS n'a jamais cessé d'être au service du mouvement paysan autonome. Aussi, son cheminement est caractérisé par des luttes constantes. La création de la FONGS et sa raison sociale ont été en elles mêmes une lutte pour affirmer l'autonomie de paysannes et de paysans fiers de leurs identités, de leur ancrage rural et de leur détermination à garder leur indépendance de tout pouvoir politique. A l'époque (années '70), le pouvoir autocratique de l'administration et de l'état en général hérité de la colonisation, était de rigueur. Le mouvement paysan était « *administré* », le parti-état était tentaculaire et toute velléité de sortir de son emprise rencontrait les exactions de la puissance publique. Malgré ce contexte contraignant, des dynamiques inédites d'organisation à la base ont émergé à l'image du Foyer de Ronkh dans le Delta du Fleuve Sénégal, du Comité de Bamba qui initia la "*dynamique des Ententes*", de l'AJAC Casamance, de l'AJAM à Mekhé, des Maisons Familiales rurales, de l'ACAPES.

Ce sont ces nouvelles dynamiques de changement qui se sont consolidées et ont abouti à la création de la FONGS en 1976 dans un contexte de malaise du paysanat Sénégalais. Malheureusement sa phase de croissance a coïncidé également avec le contexte contraignant et douloureux de mise en œuvre des politiques d'ajustement structurel aux Sénégal (1979/2000).

Le mandat de la FONGS est de contribuer à construire et animer un mouvement paysan fort, qui réhabilite et conforte le statut et l'identité du paysan afin qu'il puisse faire face

⁶ Créé en 2011



FONGS -ACTION PAYSANNE

efficacement aux défis qui interpellent le monde rural. La finalité de son action est la promotion d'une économie rurale rénovée c'est à dire une économie de promotion, profitable aux ruraux, équitable et durable.

Les luttes paysannes sont des luttes éminemment citoyennes. Ce sont des luttes contre l'injustice, l'iniquité, l'ostracisme envers les Paysans, les ruraux, les femmes. Ce sont des luttes pour un développement équitable, pour la participation de tous à la chose publique, pour la préservation des patrimoines matériels et immatériels. Ce sont des luttes pour un accès équitable aux savoirs et savoirs faire, aux ressources productives, au droit à la parole, etc. Bref, ce sont des luttes citoyennes.

De la lutte identitaire à la lutte économique

Deux grands cycles marquent la vie de la Fongs. Dans un premier cycle, la Fongs au sein du mouvement paysan Sénégalais et Régional, a relevé avec succès le défi de l'identité paysanne dont les résultats les plus importants sont l'accord sur l'objectif de la souveraineté alimentaire, la reconnaissance du rôle déterminant que joue l'agriculture familiale pour atteindre cet objectif ainsi que du rôle central des organisations paysannes pour progresser dans ce sens. Ce défi identitaire a été relevé au plan national, à travers plusieurs campagnes de luttes dont les résultats sont traduits par la loi d'orientation agrosylvopastorale, la réforme des services agricoles, la réforme foncière encore en cours, etc. Au plan régional et africain, les luttes identitaires paysannes dans lesquelles la FONGS a participé de manière significative, sont parties de dynamiques nationales (Création du CNCR au Sénégal) qui sont consolidées dans le cadre du CILSS pour aboutir à la création du ROPPA et récemment de la PAFFO à l'échelle de l'Afrique. La lutte identitaire est derrière nous mais la veille sur les acquis est active et permanente.

Au début des années 2000, les discours et actes défavorable aux agricultures familiales sont devenus récurrents au point de remettre en cause tous les acquis des organisations paysannes dont le sacerdoce était la promotion des exploitations familiales qui fournissent au Sénégal 80% des productions agricoles. La FONGS engagea alors une large réflexion sur la problématique de la productivité des exploitations familiales. Ce processus engagé depuis 2009 a permis au mouvement paysan Sénégalais d'établir et de partager une connaissance plus précise et actualisée du fonctionnement et du rôle économique des exploitations familiales pour mieux cibler les priorités stratégiques des organisations paysannes. Ce processus a ainsi permis de préciser à quelles conditions l'agriculture familiale sénégalaise peut "nourrir le Sénégal" et assurer les bases d'une économie plus favorable aux ruraux. Depuis lors (2011), la FONGS s'est engagée dans un nouveau cycle qui est celui « **d'améliorer durablement les capacités des Exploitations Familiales à nourrir le Sénégal et à contribuer à la création de richesses aux différents niveaux** ».

Pour y arriver, le plan stratégique de la Fongs a défini trois axes de travail qui sont (i) Améliorer durablement la productivité globale des exploitations familiales (ii) Améliorer la maîtrise de l'espace par les exploitations familiales et leurs organisations (iii) Contribuer à la construction d'un tissu économique et social régional qui stimule ces progrès et améliore les conditions de vie et de travail dans le monde rural. Les chantiers paysans liés à ce nouveau défi sont :



FONGS -ACTION PAYSANNE

- La lutte pour la création des conditions cadres nécessaires à l'amélioration de la productivité globale des exploitations familiales :
- La lutte pour une bonne gouvernance foncière garantissant un accès équitable et sécurisé aux ressources foncières et la gestion durable des ressources naturelles
- La lutte pour la création des conditions cadres nécessaires au développement des économies locales et qui soit profitable aux exploitations familiales et aux communautés locales.

Les luttes paysannes en cours et en perspective concernent notamment au plan national, les questions foncières et les politiques agricoles et au plan régional, les politiques régionales et les accords commerciaux (APE, OMC).

Les accords de partenariat économique (APE)

De la préférence commerciale au libre échange

Les relations commerciales entre l'Europe et les ACP datent de longtemps. Il y a eu trois types de conventions importantes qui ont structuré ces relations:

- 1) **Les Conventions de Yaoundé** (1967-1974) : qui ont supprimé certaines subventions préférentielles (par exemple l'arachide du Sénégal ne bénéficie plus de la subvention de la France sur le prix au marché mondial).
- 2) **la Convention de Lomé (Bénin)**, signée en 1975 entre la CEE et 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). La quatrième prolongation de la convention de Lomé est arrivée à expiration en fin février 2000. Cet accord définit les relations d'aide et de commerce entre la CEE et les ACP. La particularité de Lomé est de reconnaître que la différence de développement entre pays européens et pays ACP doit se traduire par une différence d'obligations. Cela s'est traduit par la mise en place de *préférences commerciales non réciproques*. Les produits originaires des pays ACP bénéficient de droits de douane moins élevés que les produits originaires des autres pays en développement lorsqu'ils arrivent sur le marché européen.
- 3) **l'Accord de Cotonou** : signé en juin 2000, après 18 mois de négociation, l'Union européenne et les ACP ont signé un nouvel accord de partenariat régissant leurs relations d'aide et de commerce. L'Accord de Cotonou engage une réforme radicale : la *préférence commerciale non réciproque* est remplacée par des *accords de libre-échange*, appelés accords de partenariat économique (APE). CE NOUVEAU SYSTEME COMMERCIAL DEVAIT ENTRER EN VIGUEUR AU PLUS TARD EN 2008 ;

Jusqu'en 1995 (entrée en vigueur de l'Accord sur l'agriculture (ASA) de l'OMC), la politique des prix et marchés agricoles restait une affaire nationale, on admettait des exceptions pour l'agriculture, notamment les restrictions quantitatives à l'importation mais aussi les subventions à l'exportation. Les accords préférentiels entre l'UE et les ACP (convention de Lomé) devaient donc disparaître car les pays développés n'y trouvent pas leur compte.

La libéralisation des politiques et marchés agricoles s'est faite essentiellement sous la pression des firmes agroalimentaires pour faire baisser les prix des produits agricoles qui constituent leurs matières premières.



FONGS -ACTION PAYSANNE

Les négociations sur les APE ont donc porté depuis plusieurs années (2001) sur le contenu de ces accords. A cet effet, les organisations paysannes sénégalaises, régionales et du monde ont lutté farouchement pour défendre les agricultures familiales et les économies des pays Sous développés.

Le contenu et les conséquences des accords

Les **accords de partenariat économique** ou **APE** sont des accords commerciaux visant à développer le libre échange entre l'Union européenne et les pays dits ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). La stratégie de l'UE est de conclure des accords avec les différents blocs économiques. En Afrique de l'Ouest, c'est la CEDEAO en relation avec l'UEMOA qui conduit les négociations. L'accord prévoit qu'au terme de la transition – **l'année 2020 au plus tard** – les partenaires régionaux de l'UE auront éliminé les droits de douane sur les importations en provenance de l'UE (et réciproquement).

Selon l'étude de la Direction des Etudes et de la Planification (DPEE) du Sénégal (2012) intitulée : " Les implications économiques et budgétaires des APE sur le Sénégal » : « *l'APE devrait conduire globalement à une contraction de l'activité économique, ainsi qu'à une baisse de la demande de facteurs de production (capital, travail) et du revenu des ménages. Sur le plan sectoriel, les activités les plus touchées sont le raffinage du pétrole, les BTP, les services et le secteur primaire, avec des pertes fiscales relativement importantes* ». En outre, la DPEE note que « *l'un des premiers effets des APE pour le Sénégal est le détournement du commerce entre le Sénégal et les pays de l'UEMOA* ». « *les exportations sénégalaises à destination des pays de l'Union reculeraient, en moyenne, de 1% par an, à partir de 2016 dans le scénario d'une libéralisation de 70% du commerce avec l'Union européenne. Or dans l'APE paraphé, le taux d'ouverture est de 75%* », ce qui accentuerait ces effets négatifs. Pour un pays en quête de croissance et d'emplois, et prônant l'intégration régionale, les APE sont un véritable suicide.

Pour sa part, l'Agence Nationale des Statistiques et de la Démographie (ANSD) a montré en 2013, que nos exportations n'étaient orientées vers l'Union Européenne que **pour 14,8%** et la France pour **4,3%**. Par contre, les importations du Sénégal venant de ces pays sont respectivement de **40,9%** pour l'Europe et **17,7% pour la France**. Les gagnants dans les APE sont clairement indiqués.

La position du mouvement paysan sénégalais et Ouest Africain

Le poids de l'Union Européenne et de la France dans le déficit commercial de notre pays, est déjà énorme. Il n'est donc pas raisonnable de l'aggraver par une convention qui leur ouvre davantage notre marché national, sans pour autant augmenter les facilitations d'accès à leurs marchés.

L'APE est une question fondamentale de souveraineté nationale. C'est aussi une contrainte et un frein important de l'intégration économique africaine au moment où tous les Pays développés protègent leur agriculture, leurs entreprises et leurs consommateurs. Quel sera l'avenir des cotonculteurs dans un marché ouvert ? Comment pourraient résister nos éleveurs et nos élevages si la viande importée inonde nos marchés ? Quelle place occupera le riz local si les importations de riz inondent nos marchés ? Avec l'ouverture des marchés, quel sens aurait la souveraineté alimentaire que tous clament ? L'avenir des exploitations familiales, des économies agricoles et nationales dépendra fortement de la manière dont nos marchés seront gérés à l'avenir. Ce qui est clairement défini dans la position du ROPPA.